

➤ Arrêté du 1^{er} décembre 2011

Portant création de la commission électorale pour l'élection des représentants au comité technique de l'Université de Bordeaux

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Décret n° 2010-1096 du 17 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux annexés au décret n°2010-1096 du 17 septembre 2010,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 août 2011 portant création du comité technique de l'Université de Bordeaux

ARRÊTE:

Article 1 :

Il est créé une commission électorale compétente pour l'élection des représentants au comité technique de l'Université de Bordeaux.

Article 2 :

La commission électorale est placée sous la présidence d'une personnalité extérieure.

Article 3

La commission comprend outre cette personnalité extérieure, les représentants désignés par les organisations syndicales représentatives et en nombre égal des représentants de l'administration.

Article 4

Les personnes appelées à siéger aux réunions de la commission à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant sont :

Représentants désignés par les organisations syndicales représentatives :

Titulaires :

Mme Marie-France ANDRAL

Mme Delphine COUDRIN

Suppléants :

Mme Camille FORGEAU

M. Arnaud RIBARDIERE

Représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Fabrice BLANQUIE

M. Emmanuel VANHOUTTE

Suppléants :

Mme Valérie DANTIN

Mme Marie-Ange LE MESTRE

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 1^{er} décembre 2011
Le Président de l'Université de Bordeaux
Manuel TUNON de LARA

